

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-trois le vingt-deux septembre à dix-huit heures
en exercice : 9 trenté, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment
présents : 7 convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Socio-culturel, sous
votants : 8 la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.

Date de la convocation :

Présents : Monsieur Damien PRELY, Monsieur Cédric CHABROUX, Madame Aurélie CHABROUX,
Monsieur Alain LE BLEVEC, Madame Béatrice DAVOUST, Madame MAGNARD Ingrid et Monsieur
Dominique LACOFFRETTE.

Absent : Monsieur Cédric PARRIGEON

Absent excusé : Monsieur Erwan LE BLEVEC

Pouvoirs : Monsieur Erwan LE BLEVEC à Monsieur Alain LE BLEVEC

Monsieur Cédric CHABROUX a été désigné secrétaire de séance.

**19/ MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE PERMIS DE
CONDUIRE**

Vu la délibération en date du 27 novembre 2015 approuvant la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2016,
du dispositif de « bourse au permis de conduire », .

Vu la délibération en date du 23 juin 2020 modifiant les conditions d'attribution de cette bourse en imposant
au bénéficiaire d'avoir suivi sa scolarité au sein du RPI Cerbois-Chéry-Lazenay.

Considérant que le dispositif représente pour les jeunes un moyen de financer leur formation au permis de
conduire sur la base d'une solidarité réciproque entre la commune, financeur, et le jeune effectuant du
bénévolat au sein de la collectivité,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de modifier la condition d'attribution au
dispositif de bourse au permis de conduire comme suit :

- Le candidat devra participer aux vœux du maire et aider les agents de la commune durant 20 heures.
- Dit que ce temps sera réparti en accord avec le bénéficiaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les nouvelles conditions d'attribution, effectives au 22/09/2023

Acte publié le : 28/09/2023

Mode de publication : Site Internet www.cheryenberry.fr

Transmis au contrôle de légalité le : 28/09/2023

Accusé de réception en préfecture 018-21180644-20230922-D19-2023-DE Date de réception préfecture : 28/09/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,



Acte publié le : 28/09/2023

Mode de publication : Site Internet www.cheryenbetrv.fr

Transmis au contrôle de légalité le : 28/09/2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800644-20230922-D19-2023-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2023